



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suite à donner aux recommandations
des réunions sectorielles****Réunion tripartite sur les pratiques de travail
dans les industries de la chaussure, du cuir,
des textiles et de l'habillement**
(Genève, 16-20 octobre 2000)

1. La Réunion tripartite sur les pratiques de travail dans les industries de la chaussure, du cuir, des textiles et de l'habillement s'est tenue à Genève du 16 au 20 octobre 2000, sous la présidence de M^{me} L. Sasso-Mazzufferi (membre employeur du Conseil d'administration).
2. La réunion a examiné un rapport préparé par le Bureau international du Travail¹. Elle a adopté à l'unanimité une série de conclusions et une résolution concernant les activités futures de l'OIT dans le secteur de la chaussure, du cuir, des textiles et de l'habillement.
3. Ces textes, ainsi qu'un résumé des travaux de la réunion, figurent dans la *Note sur les travaux* annexée au présent document². Les paragraphes 26 à 31 des conclusions et les paragraphes du dispositif de la résolution appellent des mesures spécifiques de la part de l'OIT.
4. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux contenant les textes mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus:*
 - a) *aux gouvernements, en les invitant à communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés;*
 - b) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés;*

¹ Document TMLFI/2000.

² Document TMLFI/2000/10.

c) *aux organisations internationales intéressées.*

5. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de prier le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les vœux exprimés par la réunion aux paragraphes 26 à 31 des conclusions et dans la partie pertinente de la résolution.*

Genève, le 7 février 2001.

Points appelant une décision: paragraphe 4;
 paragraphe 5.